



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2024

CP20240129_21
id. 5188

Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.

Sont représentés :

Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur DESCAZEUX, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

À l'occasion de la réunion de ce jour, il est proposé d'approuver les nouvelles demandes déposées.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers tels que présentés :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , section d'enseignement général et professionnel adapté et enseignement spécialisé	2 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<p><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></p> <p>- centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €</p> <p><u>tarifs par séjour et par élève :</u></p> <p>- séjours "linguistiques" : 71 €</p>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les écoles :

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par le Département uniquement	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM2)	4 nuitées maximum	(cf règlement départemental)	

Les tableaux récapitulatifs des demandes présentées, dont le détail figure dans les annexes ci-jointes sont soumis aux membres de la commission permanente :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

	MONTANT AU TITRE DES SÉJOURS	MONTANT AU TITRE DES AIDES PARTICULIÈRES
Collèges publics	10 371 €	0 €
Collèges privés	0 €	0 €
sous-total	10 371€	0 €
TOTAL	10 371 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T14 E 12 NATANA 2896 - article 657381/284/65, sera le suivant :

crédits de paiement 2024	50 000 €
engagement à ce jour	0 €
engagement à la présente commission	10 371 €
reliquat	39 629 €

Écoles :

	MONTANT AU TITRE DES SÉJOURS	MONTANT AU TITRE DES AIDES PARTICULIÈRES
Écoles publiques	6 412 €	0 €
Écoles privées	0 €	0 €
sous-total	6 412 €	0 €
TOTAL	6 412 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T14 E 12 NATANA 3959 - article 65748/284/65, sera le suivant :

crédits de paiement 2024	40 000 €
engagement à ce jour	0 €
engagement à la présente commission	6 412 €
reliquat	33 588 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CP20240129_21R,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques – modification de la politique pour les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le règlement départemental en matière de classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 16 783 € ainsi réparti à verser :

Pour les collèges :

. 10 371 € au titre des subventions séjours à 4 collèges publics soit 5 séjours (annexe n° 1),

Pour les écoles :

. 6 412 € au titre des subventions séjours à 2 écoles publiques soit 2 séjours (annexe n° 2) ;

- Précise que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003-T14 E 12 NATANA 2896 - article 657381/284/65 (pour les collèges) et sur ligne budgétaire P008O003-T14 E 12 NATANA 3959 - article 65748/284/65 (pour les écoles) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 01/02/24
ID : 082-228200010-20240129-5913A-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE